

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE CREATION DE STATIONNEMENTS ET REFECTION DE CHAUSSEE  
BOULEVARD DE L'OISE  
LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux Commerces et aux E0spaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, d'effectuer des travaux de création de stationnements et de réfection de chaussée aux abords de l'arrêt de bus « Les Valanchards » sur le boulevard de l'Oise,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de stationnements et de réfection de chaussée aux abords de l'arrêt de bus « Les Valanchards » sur le boulevard de l'Oise, dans le sens Jouy-le-Moutier vers Cergy, seront réalisés par la société « COCHERY IDF » - chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux, de 9h00 à 17h00, un sens unique de circulation sera mis en place sur le boulevard de l'Oise, dans le sens Cergy vers Jouy-le-Moutier, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Maison des Arts et la rue des Valanchards.

La vitesse y sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

Les usagers des transports en commun sont invités à se référer aux informations indiquées aux arrêts.

**ARTICLE 3 :** Entre 9h00 et 17h00, une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise via la rue des Valanchards, le mail Georges Brassens et le mail Mendès France. De 17h00 à 9h00, la circulation à double sens sera limitée à 30 km/h sur le boulevard de l'Oise sur l'emprise des travaux. La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 octobre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....17 OCT. 2024.....

**Date de notification :**

.....17 OCT. 2024.....

**Date de mise en ligne :**

.....17 OCT. 2024.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.